

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE 16 NOVEMBRE 2021, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR RÉMI MORIN, MAIRE.**

Sont présents: Monsieur Rémi Morin, maire

Monsieur Florent Bédard, conseiller siège #1  
Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2  
Madame Monia Cloutier, conseillère siège # 3  
Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4  
Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5  
Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6  
Madame Sylvie Boutin Bergeron, d.g et sec. trés.  
Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et sec. trés. adj.

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

---

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
  - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021
4. Trésorerie
  - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
  - 4.2 Transferts de fonds aux postes budgétaires
  - 4.3 Comptes
5. Correspondance
  - 5.1 Demande des Loisirs de Sainte-Hélène de Mancebourg
  - 5.2 Résolution pour le maintien des soins de santé
  - 5.3 Autres points...
6. Règlements
  - 6.1 Adoption du règlement # 214 abrogeant le règlement portant sur les clôtures
7. Avis de motion  
Aucun
8. Rapport des comités  
Aucun
9. Voirie municipale
10. Affaires nouvelles
  - 10.1 Dépôt du procès-verbal de l'élection générale du 7 novembre 2021
  - 10.2 Dépôt de la liste des candidats ayant reçu ou non un don ou effectué ou non une dépense lors de l'élection générale du 7 novembre 2021
  - 10.3 Dépôt du procès-verbal du recommencement des procédures pour l'élection du 12 novembre 2021
  - 10.4 Dépôt de la liste des candidats ayant reçu ou non des dons ou effectué ou non des dépenses lors du recommencement des procédures pour l'élection du 12 novembre 2021
  - 10.5 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
  - 10.6 Autorisation de signatures
  - 10.7 Nomination du maire suppléant / substitut
  - 10.8 Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents
  - 10.9 Octroi de contrat – Agrandissement de la caserne incendie
  - 10.10 Autorisation pour l'achat d'un nouveau photocopieur
  - 10.11 Nomination du comité consultatif d'urbanisme
  - 10.12 Programmation des travaux – Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec
  - 10.13 Demande pour l'aménagement de sentiers (lots 46, rang 2 et 47 rang 3 canton La Reine)
  - 10.14 Résolution modifiant les résolutions dans le cadre des actes notariés en cours
  - 10.15 Contrat de cueillette des matières résiduelles et recyclables

- 10.16 Entente pour le partage des dépenses reliées à la formation et toutes dépenses relatives à l'inspecteur municipal (fonctionnaire désigné responsable de l'émission des permis)
  - 10.17 Mise à jour des conditions salariales de la direction générale
  - 10.18 Règlement de concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC
  - 11. Période de questions
  - 12. Clôture de la séance
  - 13. Levée d'assemblée
- 

**21-11-333 1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h02.

**21-11-334 2. ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**21-11-335 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021.

Adoptée

**4 TRÉSORERIE**

**21-11-336 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES**

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la secrétaire trésorière, il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Madame Monia Cloutier et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

**21-11-337 4.2 TRANSFERTS DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES**

Considérant les transferts de fonds aux postes budgétaires pouvant être effectués afin d'équilibrer le budget en cours, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné, et unanimement résolu d'autoriser la secrétaire trésorière à effectuer les transferts de fonds aux postes budgétaires suivants:

01-241-12-000	3 410 (cr)	01-262-10-000	611 (cr)
01-279-10-000	847 (cr)	02-220-00-161-00	1 400 (dt)
02-220-00-526-50	103 (dt)	02-320-00-526-00	3 080 (dt)
02-610-00-161-00	300 (dt)	02-610-00-453-00	300 (cr)
03-510-00-000-10	285 (dt)		

Adoptée

**21-11-338 4.3 COMPTES**

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 24 329.86 \$;

En conséquence, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

**21-11-339 5 CORRESPONDANCE**

La secrétaire trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 5 octobre dernier et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

**21-11-340 5.1 DEMANDE DES LOISIRS DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG**

Considérant que le comité des Loisirs de Sainte-Hélène de Mancebourg demande la possibilité d'utiliser la salle municipale pour la traditionnelle remise de cadeaux aux enfants de la localité dans le cadre des festivités de Noël;

Considérant que des conditions demeurent à respecter en regard des mesures sanitaires en vigueur;

Considérant que, malgré la réception de demandes en cours d'année, le conseil n'a pas procédé à l'adoption d'une résolution permettant à nouveau la location de la salle municipale pour les événements privés ou autres;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Florent Bédard et unanimement résolu que le conseil municipal maintienne sa position en ne permettant pas l'utilisation de la salle municipale pour les divers événements, du moins, pour l'année 2021.

À noter que la remise des cadeaux pourra toutefois avoir lieu, et ce, selon les mêmes dispositions prises par le comité des Loisirs pour l'année 2020.

Adoptée

**21-11-341 5.2 RÉOLUTION POUR LE MAINTIEN DES SOINS DE SANTÉ**

ATTENDU QUE le CISSAT a annoncé des coupures de services draconiennes prenant effet le 18 octobre 2021 sur tout son territoire, et que les plus importantes coupures se situent en Abitibi-Ouest notamment:

- Fermeture des 2 lits de pédiatrie. Les enfants seront dorénavant systématiquement hospitalisés à Rouyn-Noranda, à une heure de route.
- Fermeture de 15 des 30 lits de courte durée, alors que 23.5 patients ont été hospitalisés en moyenne chaque jour depuis 5 ans.
- Fermeture de 2 des 4 lits de soins intensifs, et fusion des 2 lits restants avec l'urgence, alors que 2.7 lits ont été utilisés en moyenne chaque jour depuis 5 ans.
- Fermeture de 3 des 8 lits en santé mentale.

ATTENDU QUE selon le plus récent Portrait de la santé de la population d'Abitibi-Ouest publié en 2021 par le CISSSAT, l'Abitibi-Ouest présente une population nettement plus vulnérable que les autres régions, notamment :

- Espérance de vie inférieure de presque 2 ans à la moyenne québécoise, alors que l'écart n'était que de 1 an en 1994.
- Vieillesse qui s'accélère.
- Proportion plus élevée de clientèle vulnérable (familles monoparentales, personnes faiblement scolarisées, familles à faible revenu).
- À la maternelle, près de 4 enfants sur 10 sont vulnérables.
- Taux de traumatisme non intentionnel nettement supérieur au reste du Québec.
- Taux de signalement à la DPJ supérieur à ceux du Québec.

ATTENDU QUE dans ce contexte, il nous est très difficile de comprendre que les coupures annoncées par le CISSSAT soient particulièrement ciblées en Abitibi-Ouest.

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg demande au CISSSAT de suspendre l'application des coupures proposées et de plutôt travailler sur un plan d'action concret pour s'attaquer aux causes profondes de la situation actuelle, plan qui pourrait inclure par exemple :

- Nomination d'un gestionnaire local.
- Gestion locale des horaires.
- Factions de 12 heures et autres aménagements favorables à l'élimination du Temps Supplémentaire Obligatoire. Les exemples abondent au Québec pour témoigner de l'efficacité de cette mesure.
- Formation d'un comité local de recrutement multidisciplinaire.
- Discussions avec la Fondation Dr Jacques Paradis pour la mise en place d'incitatifs financiers au recrutement d'infirmières.

Adoptée

## **6 RÈGLEMENTS**

### **21-11-342 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 214 ABROGEANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES CLÔTURES**

Considérant que les membres du conseil déclarent avoir individuellement pris connaissance du présent règlement, dispense de lecture est faite séance tenante.

#### **REGLEMENT # 214 ABROGEANT LE REGLEMENT # 1 CONCERNANT LES CLOTURES**

Attendu que le conseil municipal est d'avis que le règlement concernant les clôtures adopté en 1941 est désuet et manque de précision pour en assurer son application ;

Attendu que les articles du code municipal concernant les clôtures ont été remplacés par un « système de personne désignée » par la Section IV de Loi sur les compétences municipales et les articles 35 et suivants prévoient les procédures à suivre dans les cas de mésentente relativement aux clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts;

Attendu que le code civil prévoit aussi, à l'article 1002 et suivants, des dispositions à l'effet des clôtures et des ouvrages mitoyens ;

Attendu qu'il y a lieu d'abroger le règlement # 1 portant sur les clôtures;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné par Madame Raymonde Petitclerc lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 octobre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par : Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT:

#### **Article 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2 – Abrogation**

Le présent règlement abroge le règlement # 1 concernant les clôtures.

#### **Article 10 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

### **7 AVIS DE MOTION**

Aucun point

### **8 RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun point

### **9 VOIRIE MUNICIPALE**

#### **21-11-343 9.1 AUTORISATION POUR LA LIVRAISON D'UN VOYAGE DE SABLE POUR LA ROUTE DE L'ILE NÉPAWA**

Considérant que *La Ferme des Mariniers* offre gracieusement ses services depuis plusieurs années relativement à l'épandage de sable sur quelques côtes de la route de l'île Népawa lorsque la chaussée est glacée;

Considérant que la réserve de sable à cet effet sera bientôt épuisée;

Considérant que la Municipalité a l'habitude de fournir le sable nécessaire pour l'entretien de cette route;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'autoriser l'achat et la livraison d'un voyage de sable à *La Ferme des Mariniers* pour l'entretien de la chaussée lorsque nécessaire.

Adoptée

### **10 AFFAIRES NOUVELLES**

#### **21-11-344 10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021**

La secrétaire trésorière adjointe dépose le procès-verbal de l'élection générale du 7 novembre 2021 séance tenante.

**21-11-345 10.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES CANDIDATS AYANT REÇU OU NON UN DON OU EFFECTUÉ OU NON UNE DÉPENSE LORS DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021**

La secrétaire trésorière adjointe dépose la liste des candidats ayant reçu ou non un don ou effectué ou non une dépense lors de l'élection générale du 7 novembre 2021.

**21-11-346 10.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU RECOMMENCEMENT DES PROCÉDURES POUR L'ÉLECTION DU 12 DÉCEMBRE 2021**

La secrétaire trésorière adjointe dépose le procès-verbal du recommencement des procédures pour l'élection du 12 décembre 2021.

**21-11-347 10.4 DÉPÔT DE LA LISTE DES CANDIDATS AYANT REÇU OU NON DES DONS OU EFFECTUÉ OU NON DES DÉPENSES LORS DU RECOMMENCEMENT DES PROCÉDURES POUR L'ÉLECTION DU 12 DÉCEMBRE 2021**

La secrétaire trésorière adjointe dépose la liste des candidats ayant reçu ou non don ou effectué ou non une dépense lors du recommencement des procédures pour l'élection du 12 décembre 2021.

**21-11-348 10.5 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Les membres du conseil ayant dûment rempli leur déclaration d'intérêts pécuniaires, celles-ci sont déposées séance tenante :

- Monsieur Rémi Morin, maire
- Monsieur Florent Bédard, conseiller siège # 1 ;
- Monsieur Ghislain Gagné, conseiller au siège # 2;
- Madame Monia Cloutier, siège # 3;
- Madame Claudette Bédard, conseillère au siège # 4;
- Madame Raymonde Petitclerc, conseillère au siège # 5;
- Monsieur Yvon Morin, conseiller au siège # 6.

**21-11-349 10.6 DÉLÉGATION DU POUVOIR DE SIGNATURE**

Considérant l'élection récente d'un nouveau maire lors des élections municipales du 7 novembre 2021, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Claudette Bédard, et unanimement résolu que le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg donne, par la présente, pouvoir à Monsieur Rémi Morin en sa qualité de maire, afin qu'il puisse signer pour et au nom de la Municipalité, tout documents, chèques et toute autre exigence dans le cadre de ses fonctions et ce, pour toute la durée de son mandat et tout mandats subséquents, s'il y a lieu.

Adoptée

**21-11-350 10.7 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT / SUBSTITUT**

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg désigne Madame Monia Cloutier afin d'agir comme maire suppléant en l'absence du maire et à signer, lorsque nécessaire, des chèques ou tout autre document en lien avec cette fonction.

De ce fait, la Municipalité autorise Madame Monia Cloutier à agir comme substitut au maire pour les assemblées de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest.

Adoptée

**21-11-351 10.8 DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS**

Considérant que l'article 8 de la Loi sur l'accès à l'information stipule que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la présente loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

Considérant que cette personne (dans le cas des municipalités: le maire) peut désigner comme responsable un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions;

Considérant que cette délégation doit être faite par écrit et transmise à la Commission d'accès à l'information;

En conséquence, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Florent Bédard et unanimement résolu que le maire de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg, Monsieur Rémi Morin, désigne la directrice générale, Madame Sylvie Boutin Bergeron, comme étant la personne responsable de l'accès aux documents et en son absence, la directrice générale adjointe, madame Geneviève Lapierre.

Adoptée

**21-11-352 10.9 OCTROI DE CONTRAT – AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE**

Considérant que 2 soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offre par invitation lancé par la Municipalité pour « AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE » et qu'elles l'ont été dans les délais prescrits, soit avant 14h00, mardi le 16 novembre 2021, celles-ci sont considérées :

- Construction G. Poirier au montant de 86 116.28 \$ incluant les taxes applicables;
- Construction Sylvain Rouleau au montant de 110 261.03 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant que les soumissions sont jugées conformes, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg octroi le contrat pour les travaux d'agrandissement de la caserne incendie tels que décrits aux documents d'appels d'offres à Construction G. Poirier au montant de 86 116.28 \$ incluant les taxes applicables. Les travaux devront être complétés au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Adoptée

**21-11-353 10.10 AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR**

Considérant la présentation de l'offre de services de Larouche Bureautique pour la fourniture d'un nouveau photocopieur et contrat de service correspondant, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Claudette Bédard, et unanimement résolu d'autoriser l'achat du photocopieur présenté, celui-ci de marque Ricoh IMC2500, au montant de 7 925 \$ plus les taxes applicables et de ce fait, l'adhésion au contrat de service proposé en date du 18 octobre 2021.

Adoptée

**21-11-354 10.11 NOMINATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Considérant que le règlement # 153 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) stipule que le mandat des membres doit être renouvelé par résolution au terme de deux ans;

Considérant que le comité doit être constitué d'au moins 1 membre du conseil et de 2 résidents de la Municipalité;

En conséquence il est proposé par Madame Monia Cloutier, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg nomme les personnes suivantes afin de constituer le CCU :

- Madame Claudette Bédard (membre du conseil)
- Madame Marie-Paule Gingras (résidente)
- Madame Gisèle Chrétien (résidente)

Il est à noter que Madame Raymonde Petitclerc agira à titre de membre substitut par sa fonction d'élue.

Adoptée

## **21-11-355 10.12 PROGRAMMATION DES TRAVAUX – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC**

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence, il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg:

- S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- S'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- S'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

**21-11-356 10.13 DEMANDE POUR L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS (LOTS 46, RANG 2 ET 47 RANG 3 CANTON LA REINE)**

Considérant les délais relatifs à la préparation des actes notariés dans le cadre de la vente des lots épars municipaux;

Considérant que Monsieur Maxime Francoeur, cessionnaire impliqué dans la transaction des lots 46, rang 2 et 47, rang 3, demande l'autorisation de procéder à l'aménagement de sentier pour circuler en VTT et en motoneige avant que l'accumulation de neige nuise aux travaux;

Considérant qu'une promesse d'achat a été signée par l'acquéreur;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise l'aménagement des sentiers demandé.

À noter qu'aucune coupe forestière plus importante n'est permise avant la signature de l'acte de vente et la réception du paiement.

Adoptée

**10.14 RÉOLUTION MODIFIANT LES RÉOLUTIONS DANS LE CADRE DES ACTES NOTARIÉS EN COURS**

**21-11-357 10.14.1 MODIFICATION DES SIGNATAIRES DANS LE CADRE DES ACTES NOTARIÉS EN COURS – ACQUISITION DE TERRAINS ET SERVITUDES (PROJET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES)**

Considérant que la Municipalité a déjà donné le mandat à Me Lyne Carreau, notaire pour *Carreau, Gingras Notaires Inc* relativement à la préparation des actes notariés dans le cadre de l'acquisition des terrains et des servitudes nécessaires au projet d'assainissement des eaux usées;

Considérant qu'en raison des délais pour la préparation des actes notariés, le maire autorisé à procéder à la signature pour et au nom de la Municipalité, ne peut agir en tant que tel car il n'est actuellement plus en poste;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg désigne le maire suppléant, Madame Monia Cloutier afin de représenter la Municipalité et de signer, pour et en son nom, toutes transactions en cours déjà autorisées, lesquelles faisant référence aux résolutions suivantes :

# 21-09-197 # 21-09-198 # 21-09-200 # 21-09-201

(celles-ci relatives au projet d'assainissement des eaux usées)

À noter que le deuxième signataire pour la Municipalité demeure la directrice générale, Madame Sylvie Boutin Bergeron ou la directrice générale adjointe, Madame Geneviève Lapierre.

Adoptée

**10.14.2 MODIFICATION DES RÉOLUTIONS DANS LE CADRE DES ACTES NOTARIÉS EN COURS – VENTE DES LOTS ÉPARS MUNICIPAUX (SIGNATAIRES ET PRÉCISIONS CADASTRALES)**

Considérant qu'en raison des délais pour la préparation des actes notariés, le maire autorisé à procéder à la signature pour et au nom de la Municipalité, ne peut agir en tant que tel car il n'est actuellement plus en poste. Les résolutions suivantes sont donc à nouveau adoptées en tenant compte de la modification à apporter. Les numéros de cadastre officiels sont aussi ajoutés :

**21-11-358 10.14.2.1 MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS DANS LE CADRE DES ACTES NOTARIÉS EN COURS – VENTE DES LOTS ÉPARS MUNICIPAUX (SIGNATAIRES ET PRÉCISIONS CADASTRALES RÉFÉRENCE RÉSOLUTION # 21-06-127)**

VENTE DE LOTS ÉPARS – BLOC 1

Considérant la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la demande d'aliénation des lots épars de la Municipalité;

Considérant la résolution # 18-06-137 déterminant les critères relatifs à la vente des lots épars;

Considérant que les lots épars du bloc 1 ont été offerts aux propriétaires concernés selon les conditions et critères établis;

Considérant que certains propriétaires concernés par cette offre ont démontré leur intérêt à acquérir les lots visés du bloc 1;

Considérant qu'à critères égaux (résolution # 18-06-137), un tirage au sort a dû déterminer l'attribution des lots 55, rang 1 et 55, rang 10;

En conséquence, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède à la vente des lots épars du bloc 1 en attribuant ceux-ci en respect des critères établis, selon la valeur marchande établie par la MRC d'Abitibi-Ouest et ce, de la façon suivante :

Bloc 1 :

Lot 56-P et 57-P, rang 2, canton La Reine, au montant de 25 975 \$ :

Ferme des Mariniers SENC (cadastre # 4 049 409);

Lot 55, rang 1, canton La Reine, au montant de 33 680 \$ :

Ferme des Mariniers SENC (cadastre # 4 049 397);

Lot 55, rang 10, canton Roquemaure, au montant de 19 288 \$ :

Ferme des Mariniers SENC (cadastre # 4 049 394);

Lot 56, rang 1, canton La Reine, au montant de 22 977 \$ :

Ferme des Mariniers SENC (cadastre # 4 049 398);

En ce qui concerne le lot 56, rang 1, canton La Reine, l'acquéreur doit tenir compte qu'une prescription de 10 ans est en vigueur pour certains secteurs, étant donné que des travaux sylvicoles ont été réalisés grâce à une aide financière. À cet égard, une mention devra clairement apparaître à l'acte de vente.

À noter que les frais de notaire pour l'acte de vente, les taxes ainsi que les frais d'inscription au registre foncier sont à la charge de l'acquéreur.

Le mandat relatif à la rédaction des actes de vente est attribué à Lyne Carreau, notaire pour *Carreau & Gingras, notaires Inc.* et le maire suppléant Madame Monia Cloutier et la directrice générale ou la directrice générale adjointe sont de ce fait autorisés à signer les documents, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

**21-11-359 10.14.2.2 MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS DANS LE CADRE DES ACTES NOTARIÉS EN COURS – VENTE DES LOTS ÉPARS MUNICIPAUX (SIGNATAIRES ET PRÉCISIONS CADASTRALES RÉFÉRENCE RÉSOLUTION # 21-05-103)**

## VENTE DE LOTS ÉPARS – BLOC 2

Considérant la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la demande d'aliénation des lots épars de la Municipalité;

Considérant la résolution # 18-06-137 déterminant les critères relatifs à la vente des lots épars;

Considérant que les lots épars du bloc 2 ont été offerts aux propriétaires concernés selon les conditions et critères établis;

Considérant qu'un seul des trois propriétaires concernés par cette offre a démontré son intérêt à acquérir la totalité des lots visés du bloc 2;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède à la vente des lots épars du bloc 2 à Monsieur Émile Ledoux selon la valeur marchande établie par la MRC d'Abitibi-Ouest telle que voici :

### Bloc 2 :

Lot 4-P, rang 5 canton La Sarre au montant de 3 151 \$ (cadastre # 4 049 511);

Lot 5-P et 6-P, rang 5, canton La Sarre au montant de 3 746 \$ (cadastre # 4 049 509).

Il est à noter que l'acquéreur devra aussi prévoir les frais de notaire pour l'acte de vente, les taxes ainsi que les frais d'inscription au registre foncier.

Le mandat relatif à la rédaction des actes de vente est attribué à Lyne Carreau, notaire pour *Carreau & Gingras, notaires Inc.* et le maire suppléant Madame Monia Cloutier et la directrice générale ou la directrice générale adjointe sont de ce fait autorisés à signer les documents, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

## **21-11-360 10.14.2.3 MODIFICATION DES RÉOLUTIONS DANS LE CADRE DES ACTES NOTARIÉS EN COURS – VENTE DES LOTS ÉPARS MUNICIPAUX (SIGNATAIRES ET PRÉCISIONS CADASTRALES RÉFÉRENCE RÉOLUTION # 21-06-128)**

### DOSSIER VENTE DE LOTS ÉPARS – LOT 46, RANG 2, CANTON LA REINE

Considérant la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la demande d'aliénation des lots épars de la Municipalité;

Considérant la résolution # 18-06-137 déterminant les critères relatifs à la vente des lots épars;

Considérant que le lot 46, rang 2, canton La Reine a été offert aux propriétaires concernés selon les conditions et critères établis;

Considérant qu'aucun des propriétaires concernés par cette offre n'a démontré son intérêt à acquérir le lot visé;

Considérant que le lots 46, rang 2, canton La Reine a par la suite été offert aux résidents de la Municipalité;

Considérant que plus d'une personne ont démontré leur intérêt à procéder à l'acquisition de ce lot;

Considérant qu'à critères égaux (résolution # 18-06-137), un tirage au sort a dû déterminer l'attribution du lot 46, rang, rang 2, canton La Reine;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède à la vente du lot 46, rang 2, canton La Reine (cadastre # 4 049 355) à Monsieur Maxime Francoeur, selon la valeur marchande établie par la MRC d'Abitibi-Ouest soit 28 676 \$.

Il est à noter que l'acquéreur devra aussi prévoir les frais de notaire pour l'acte de vente, les taxes ainsi que les frais d'inscription au registre foncier.

Le mandat relatif à la rédaction des actes de vente est attribué à Lyne Carreau, notaire pour *Carreau & Gingras, notaires Inc.* et le maire suppléant Madame Monia Cloutier et la directrice générale ou la directrice générale adjointe sont de ce fait autorisés à signer les documents, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

**21-11-361 10.14.2.4 MODIFICATION DES RÉOLUTIONS DANS LE CADRE DES ACTES NOTARIÉS EN COURS – VENTE DES LOTS ÉPARS MUNICIPAUX (SIGNATAIRES ET PRÉCISIONS CADASTRALES référence résolution # 21-06-129)**

DOSSIER VENTE DE LOTS ÉPARS – LOT 47, RANG 3, CANTON LA REINE

Considérant la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la demande d'aliénation des lots épars de la Municipalité;

Considérant la résolution # 18-06-137 déterminant les critères relatifs à la vente des lots épars;

Considérant que le lot 47, rang 3, canton La Reine a été offert aux propriétaires concernés selon les conditions et critères établis;

Considérant qu'aucun des propriétaires concernés par cette offre n'a démontré son intérêt à acquérir le lot visé;

Considérant que le lots 47, rang 3, canton La Reine a par la suite été offert aux résidents de la Municipalité;

Considérant que plus d'une personne ont démontré leur intérêt à procéder à l'acquisition de ce lot;

Considérant qu'à critères égaux (résolution # 18-06-137), un tirage au sort a dû déterminer l'attribution du lot 47, rang, rang 3, canton La Reine;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède à la vente du lot 47, rang 3, canton La Reine (cadastre # 4 049 358) à Monsieur Maxime Francoeur, selon la valeur marchande établie par la MRC d'Abitibi-Ouest soit 23 617 \$.

Il est à noter que l'acquéreur devra aussi prévoir les frais de notaire pour l'acte de vente, les taxes ainsi que les frais d'inscription au registre foncier.

Le mandat relatif à la rédaction des actes de vente est attribué à Lyne Carreau, notaire pour *Carreau & Gingras, notaires Inc.* et le maire suppléant Madame Monia Cloutier et la directrice

générale ou la directrice générale adjointe sont de ce fait autorisés à signer les documents, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

**21-11-362 10.14.2.5 MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS DANS LE CADRE DES ACTES NOTARIÉS EN COURS – VENTE DES LOTS ÉPARS MUNICIPAUX (SIGNATAIRES ET PRÉCISIONS CADASTRALES RÉFÉRENCE RÉSOLUTION # 21-05-104)**

VENTE DE LOTS ÉPARS – BLOC 4

Considérant la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la demande d'aliénation des lots épars de la Municipalité;

Considérant la résolution # 18-06-137 déterminant les critères relatifs à la vente des lots épars;

Considérant que les lots épars du bloc 4 ont été offerts aux propriétaires concernés selon les conditions et critères établis;

Considérant que les deux propriétaires concernés par cette offre ont démontré leur intérêt à acquérir la totalité des lots visés du bloc 4;

En conséquence, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède à la vente des lots épars du bloc 4 en attribuant ceux-ci en respect des critères établis, selon la valeur marchande établie par la MRC d'Abitibi-Ouest et ce, de la façon suivante :

Bloc 4 :

Lot 11, rang 3, canton La Sarre (cadastre # 6 467 439) au montant de 14 516.60 \$ à Monsieur André Bédard;

Lot 12, rang 3, canton La Sarre (cadastre # 6 467 440) au montant de 14 122.10 \$ à Ferme Romanic SENC.

Il est à noter que les acquéreurs devront aussi prévoir les frais relatifs à l'opération cadastrale, les frais de notaire pour l'acte de vente, les taxes ainsi que les frais d'inscription au registre foncier (pour l'opération cadastrale et pour l'acte de vente). En cas de désistement de l'un ou l'autre des acquéreurs, le lot sera réattribué au second acquéreur concerné.

Le mandat relatif à la rédaction des actes de vente est attribué à Lyne Carreau, notaire pour *Carreau & Gingras, notaires Inc.* et le maire suppléant Madame Monia Cloutier et la directrice générale ou la directrice générale adjointe sont de ce fait autorisés à signer les documents, pour et au nom de la Municipalité.

Le mandat relatif à l'opération cadastrale est confié à Descarreaux – Arpenteur Géomètre, s'il y a lieu.

Adoptée

**21-11-363 10.14.2.6 MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS DANS LE CADRE DES ACTES NOTARIÉS EN COURS – VENTE DES LOTS ÉPARS MUNICIPAUX (SIGNATAIRES ET PRÉCISIONS CADASTRALES RÉFÉRENCE RÉSOLUTION 21-05-105)**

VENTE DE LOTS ÉPARS – BLOC 6

Considérant la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la demande d'aliénation des lots épars de la Municipalité;

Considérant la résolution # 18-06-137 déterminant les critères relatifs à la vente des lots épars;

Considérant *L'entente spécifique sur la mise en valeur des lots* conclue lors du transfert des lots épars aux municipalité par le gouvernement;

Considérant que les lots épars du bloc 6 ont été offerts au propriétaire concerné selon les conditions et critères établis;

Considérant que le propriétaire concerné par cette offre a démontré son intérêt à acquérir la totalité des lots visés du bloc 6;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède à la vente des lots épars du bloc 6 à *Ferme des Mariniers SENC* et ce, selon la valeur marchande établie par la MRC d'Abitibi-Ouest telle que voici :

Bloc 6 :

Lot 46, rang 10, canton Roquemaure (cadastres # 4 050 158, # 4 050 157, # 4 050 187) au montant de 22 752 \$;

Lot 47-P, rang 10, canton Roquemaure (cadastre # 4 050 159) au montant de 6 768 \$;

Lot 47-P, rang 10, canton Roquemaure (cadastre # 4 049 360) au montant de 17 329 \$;

Lot 48, rang 10, canton Roquemaure (cadastres # 4 050 160, # 4 050 161) au montant de 23 486 \$;

Lot 47, rang 9, canton Roquemaure (cadastre # 4 050 131) au montant de 1 844 \$;

Lot 48, rang 9, canton Roquemaure (cadastre # 4 050 132) au montant de 666 \$;

Lot 49, rang 9, canton Roquemaure (cadastre # 4 050 133) au montant de 730 \$;

Lot 50, rang 9, canton Roquemaure (cadastre # 4 050 134) au montant de 1 384 \$;

Lot 51, rang 9, canton Roquemaure (cadastre # 4 050 135) au montant de 2 039 \$;

Lot 52, rang 9, canton Roquemaure (cadastre # 4 049 136) au montant de 937 \$;

Il est à noter que l'acquéreur devra aussi prévoir les frais de notaire pour l'acte de vente, les taxes ainsi que les frais d'inscription au registre foncier.

Le mandat relatif à la rédaction des actes de vente est attribué à Lyne Carreau, notaire pour *Carreau & Gingras, notaires Inc.* et le maire suppléant Madame Monia Cloutier et la directrice générale ou la directrice générale adjointe sont de ce fait autorisés à signer les documents, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

**21-11-364 10.14.2.7 MODIFICATION DES RÉOLUTIONS DANS LE CADRE DES ACTES NOTARIÉS EN COURS – VENTE DES LOTS ÉPARS MUNICIPAUX (SIGNATAIRES ET PRÉCISIONS CADASTRALES RÉFÉRENCE RÉOLUTION 21-06-130)**

## DOSSIER VENTE DE LOTS ÉPARS – LOT 52, RANG 5, CANTON LA REINE

Considérant la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la demande d'aliénation des lots épars de la Municipalité;

Considérant la résolution # 18-06-137 déterminant les critères relatifs à la vente des lots épars;

Considérant que le lot 52, rang 5, canton La Reine a été offert aux propriétaires concernés selon les conditions et critères établis;

Considérant qu'aucun des propriétaires concernés par cette offre ni aucun résident de la Municipalité n'a démontré son intérêt à acquérir le lot visé dans les délais prescrits;

Considérant que le propriétaire d'un lot adjacent dans la municipalité voisine a démontré son intérêt à procéder à l'acquisition de ce lot;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède à la vente du lot 52, rang 5, canton La Reine (cadastre # 4 049 372) à Monsieur Mario Boudreau, selon la valeur marchande établie par la MRC d'Abitibi-Ouest soit 33 237 \$.

Il est à noter que l'acquéreur devra aussi prévoir les frais de notaire pour l'acte de vente, les taxes ainsi que les frais d'inscription au registre foncier.

Le mandat relatif à la rédaction des actes de vente est attribué à Lyne Carreau, notaire pour *Carreau & Gingras, notaires Inc.* et le maire suppléant Madame Monia Cloutier et la directrice générale ou la directrice générale adjointe sont de ce fait autorisés à signer les documents, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

### **21-11-365 10.15 CONTRAT DE CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES**

Il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg accepte de renouveler le contrat de cueillette des matières résiduelles et recyclables avec *Les Entreprises J.L.R. Inc.* et ce, au montant de 20 475.00 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2022, tel que stipulé à l'offre de service reçue.

Il est à noter que tous les frais concernant la cueillette des encombrants seront chargés en sus du présent contrat.

Le maire, monsieur Rémi Morin, est autorisé à signer les documents relatifs à l'entente, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

### **21-11-366 10.16 ENTENTE POUR LE PARTAGE DES DÉPENSES RELIÉES À LA FORMATION ET TOUTES DÉPENSES RELATIVES À L'INSPECTEUR MUNICIPAL (FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ RESPONSABLE DE L'ÉMISSION DES PERMIS)**

Considérant que la Municipalité a récemment fait appel aux services de Monsieur Jean-Guy Hébert afin d'agir en tant que fonctionnaire désigné responsable de l'émission des permis;

Considérant que la Municipalité souhaite prendre part à l'entente intermunicipale existant entre les municipalités de Poularies, Gallichan, Clerval, Rapide-Danseur, Palmarolle, Chazel, et Normétal

afin de partager les services de Monsieur Jean-Guy Hébert ainsi que les dépenses relatives à la formation, salaire de formation, frais de déplacement, inscription à la COMBEC, coût des outils de travail etc.;

Considérant que la Municipalité a pris connaissance des modalités proposées;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Monia Cloutier et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg accepte de se joindre aux municipalités prenant part à l'entente et ce, selon les modalités proposées.

Le maire, Monsieur Rémi Morin, est autorisé à signer les documents relatifs pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

#### **21-11-367 10.17 CONDITIONS SALARIALES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE - ANNÉE 2022**

Il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg accorde les conditions salariales des membres de la direction générale de la Municipalité pour l'année 2022 telles que voici:

##### Secrétaire trésorière et directrice générale :

Salaire annuel de 38 000 \$ réparti sur 26 périodes de paie fixes

(3 jours/semaine travaillés)

7 semaines de vacances incluses

Congés fériés statutaires

##### Secrétaire trésorière adjointe et directrice générale adjointe:

Taux horaire de 26.00 \$ / heure

6 semaines de vacances à taux fixe (1 semaine = taux horaire x 18 heures)

Congés fériés statutaires

Adoptée

#### **21-11-368 10.18 RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC**

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi-Ouest est entré en vigueur le 17 mars 2017 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du SADR adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR, soit avant le 17 mars 2019 ;

Attendu qu'on entend par règlement de concordance, tout règlement, parmi les suivants :  
qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou tout règlement qui le modifie.

Attendu que la ministre peut accorder, à la demande du conseil municipal, un nouveau délai en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu que le ministre peut prolonger, à la demande du conseil municipal, le délai en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu que le 26 février 2019, le ministre a accordé à la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2021, pour adopter les règlements de concordance ;

Attendu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg a amorcé une révision du plan et des règlements d'urbanisme, le 5 juin 2018 avec l'adoption de la résolution numéro 18-06-142 ;

Attendu qu'il y a des délais importants dans la procédure d'élaboration et d'adoption en raison des mesures sanitaires en lien avec la COVID-19 ;

Attendu qu'il y a lieu de demander une prolongation de délai au ministre ;

En conséquence : il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Monia Cloutier et unanimement résolu de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une prolongation de délai jusqu'au **31 décembre 2023** afin que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg adopte des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adoptée

**21-11-369 11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions. Il est 21h19.

**21-11-370 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21h19.

**21-11-371 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée

**La prochaine séance ordinaire  
du conseil se tiendra mardi le 7  
décembre 2021 à 19h00.**